



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2009
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

1^{er}-12 mars 2010

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux*

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;
 - b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes;
 - c) Prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programme.
4. Communications relatives à la condition de la femme.
5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.
6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-quatrième session.

* Le projet d'organisation des travaux paraîtra sous la cote E/CN.6/2010/1/Add.1.



Annotations

1. Élection du Bureau

En application de l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et conformément à la résolution 1987/21 et à la décision 2002/234 du Conseil, la Commission de la condition de la femme a, à la première séance de sa cinquante-quatrième session, le 13 mars 2009, élu par acclamation Armen Martirosyan (Arménie) Président, et Leysa Sow (Sénégal), Roberto Storaci (Italie) et Takashi Ashiki (Japon) Vice-Présidents, de ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions. À la deuxième séance de sa cinquante-quatrième session le 14 octobre 2009, à la suite de la démission d'Armen Martirosyan, la Commission a élu par acclamation Garen Nazarian (Arménie) Président pour la durée restante des cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions. Elle a également élu Julio Peralta (Paraguay) vice-président de ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions¹.

La Commission doit approuver la désignation de trois candidats pour occuper les postes vacants au sein du Groupe de travail spécial chargé des communications relatives à la condition de la femme créé par la résolution 1983/27 du Conseil économique et social.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur dispose qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Par sa décision 2009/232, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-quatrième session de la Commission.

Les préparatifs de la cinquante-quatrième session de la Commission ont été menés conformément aux conclusions concertées 1996/1 relatives aux méthodes de travail, aux résolutions 2006/9 et 2009/15 du Conseil et à la résolution 53/1 de la Commission. Par la suite, le Bureau de la Commission a tenu plusieurs réunions ainsi que des consultations informelles avec tous les États membres et observateurs de la Commission sur les modalités de l'examen, en vue de convenir de sa forme et de son résultat.

Comme lors des sessions précédentes, la durée des déclarations des représentants des délégations des États membres et observateurs de la Commission durant son débat général sera limitée à cinq minutes et la durée des déclarations faites au nom de groupes de délégations à 10 minutes. Il est également recommandé que les interventions des organisations non gouvernementales soient intégrées au débat général et aux débats des groupes thématiques, en tenant compte du principe de l'équilibre géographique.

¹ La liste des membres de la Commission à sa cinquante-quatrième session figure dans l'annexe au présent document.

Par sa décision 64/530 du 18 décembre 2009, l'Assemblée générale a décidé de tenir une réunion en l'honneur du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing pendant la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme.

3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

Table ronde de haut niveau

Par sa décision 46/101, la Commission a décidé de prévoir la possibilité, à partir de sa quarante-septième session, d'organiser des tables rondes de haut niveau et d'autoriser le Bureau à arrêter, après consultation avec tous les États intéressés par l'intermédiaire des représentants des groupes régionaux, le nombre de ces tables rondes, le moment auquel elles se réuniront et les thèmes dont elles débattront.

Par sa résolution 2006/9, le Conseil économique et social a décidé en outre que la table ronde annuelle interactive de haut niveau porterait principalement sur les expériences faites, les enseignements tirés et les pratiques ayant fait leurs preuves, notamment sur les résultats obtenus accompagnés, le cas échéant, de données complémentaires concernant le respect des engagements précédemment pris s'agissant du thème prioritaire.

La table ronde de haut niveau de la cinquante-quatrième session portera sur l'incidence de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Documentation

Note du Bureau de la Commission de la condition de la femme : guide de discussion pour la table ronde de haut niveau portant sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (E/CN.6/2010/3).

Thème prioritaire

Par sa résolution 2009/15, le Conseil économique et social a approuvé la future organisation des travaux et méthodes de travail proposées par la Commission. En conséquence, à sa cinquante-quatrième session, la Commission examinera la mise

en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (E/CN.6/2010/2).

b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes

Par sa résolution 2006/9, le Conseil économique et social a prié le Bureau de la Commission d'identifier, avant chaque session, en consultation avec l'ensemble des États, par le biais de leurs groupes régionaux, et en tenant compte de l'évolution de la situation aux niveaux mondial et régional ainsi que des activités prévues au sein de l'Organisation des Nations Unies, une question d'actualité devant être soumise à la Commission aux fins d'examen, pour laquelle il convient d'accorder une attention accrue aux sexospécificités. La Commission examinant la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, aucune question d'actualité n'a été retenue.

c) Prise en compte systématique de l'égalité des sexes, situations et questions de programme

Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter

Dans sa résolution 2009/14 sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social a prié la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a en outre prié le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, et de présenter à la Commission, à sa cinquante-quatrième session, un rapport qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de cette résolution.

Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui sont emprisonnés ultérieurement

Dans sa résolution 52/1, la Commission a exprimé sa profonde conviction que la libération rapide et sans conditions des femmes et des enfants pris en otages dans les zones de conflits armés faciliterait la réalisation des objectifs énoncés dans la

Déclaration et le Programme d'action de Beijing et dans les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Elle a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-quatrième session un rapport tenant compte des éléments d'information fournis par les États et les organisations internationales compétentes sur la mise en œuvre de cette résolution et comprenant notamment des recommandations pertinentes.

Arrêt de la pratique des mutilations génitales féminines

Dans sa résolution 52/2, la Commission a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur la mise en œuvre de ladite résolution en se fondant sur les informations fournies par les États Membres et sur les informations vérifiables émanant des organes et organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, l'objectif étant d'évaluer les conséquences de ladite résolution sur le bien-être des filles.

Programme de travail commun sur les droits fondamentaux des femmes

En application de la résolution 39/5 de la Commission de la condition de la femme, de la résolution 1997/43 de la Commission des droits de l'homme et de la résolution 6/30 du Conseil des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme sera saisie d'un rapport sur le plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Violence à l'égard des femmes

Par sa résolution 50/166 sur le rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a prié le Fonds de rendre compte dans ses rapports périodiques de la constitution d'un fonds d'affectation spéciale à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes aux niveaux national, régional et international et d'en informer aussi la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme (aujourd'hui disparue).

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Conformément au deuxième alinéa de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont transmis à la Commission pour information. La Commission sera saisie du rapport du Comité sur les travaux de ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions² ainsi que d'une note du Secrétariat transmettant les textes issus des quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions du Comité.

Questions relatives au programme

La Commission de la condition de la femme est saisie de l'examen d'une note du Secrétaire général sur la préparation du cadre stratégique pour l'exercice biennal

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 38 (A/64/38).

2012-2013, comprenant un volet I, plan-cadre, et un volet II, plan-programme biennal. La Commission est invitée à examiner le projet de plan-programme biennal relatif à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et à faire part de ses observations au Secrétaire général. Le projet de plan-programme biennal, modifié selon qu'il conviendra, sera soumis au Comité du programme et de la coordination à sa cinquantième session. Les recommandations du Comité seront transmises à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, lors de l'examen du cadre stratégique proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2012-2013.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2010/4)

Rapport du Secrétaire général sur la libération des femmes et des enfants pris en otages lors de conflits armés, y compris de ceux qui sont emprisonnés ultérieurement (E/CN.6/2010/5)

Rapport du Secrétaire général sur l'arrêt de la pratique de la mutilation génitale féminine (E/CN.6/2010/6)

Rapport sur le plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/13/17-E/CN.6/2010/7)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur les activités du Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (E/CN.6/2010/8)

Note du Secrétaire général sur le cadre stratégique du Secrétaire général pour l'exercice biennal 2012-2013 : Sous-programme 2 (Problématique de l'égalité des sexes et promotion de la femme) (E/CN.6/2010/CRP.1)

Documentation transmise pour information

Note du Secrétariat transmettant les textes issus des quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/2010/CRP.2)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions (A/64/38)

4. Communications relatives à la condition de la femme

Par sa résolution 76 (V), le Conseil économique et social a établi une procédure permettant à la Commission de recevoir et d'examiner des communications relatives à la condition de la femme. Par sa résolution 304 I (XI), le Conseil a modifié la résolution 76 (V) et prié le Secrétaire général de dresser, avant chaque session de la Commission, une liste des communications confidentielles et non confidentielles contenant un bref aperçu de la teneur de chaque communication.

Dans sa résolution 1983/27, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à examiner les communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme et l'a autorisée à désigner un groupe de travail

chargé d'examiner les communications et de préparer un rapport sur cette question à l'intention de la Commission.

Dans sa résolution 1993/11, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à lui présenter des recommandations sur les mesures à prendre au sujet des tendances et des formes de discrimination à l'égard des femmes qui se dessinent et que révèlent ces communications.

Par sa décision 2002/235, le Conseil a décidé, afin d'accroître l'efficacité de la procédure concernant les communications de la Commission de la condition de la femme :

a) Qu'à compter de sa quarante-septième session, la Commission nommerait à chacune de ses sessions les membres du Groupe de travail chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme pour la session suivante, afin qu'ils puissent se réunir de manière à permettre au Secrétariat de publier leur rapport trois jours ouvrables avant l'adoption de l'ordre du jour par la Commission;

b) De prier le Secrétaire général :

i) D'informer les gouvernements de chaque communication les concernant qui sera examinée par la Commission, et de leur donner au moins 12 semaines avant son examen par le Groupe de travail;

ii) De veiller à ce que les membres du Groupe de travail reçoivent à l'avance les listes des communications, y compris les réponses de gouvernements, le cas échéant, dont ils devront tenir compte lors de l'établissement du rapport qu'ils présenteront à la Commission, pour examen.

Par sa résolution 2009/16, le Conseil a décidé, pour rendre plus efficace la procédure concernant les communications de la Commission, qu'à compter de sa cinquante-quatrième session, la Commission nommerait pour une période de deux ans les membres du Groupe de travail chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme.

À la 17^e séance de sa cinquante-troisième session, le 13 mars 2009, la Commission a nommé Koh Sang-Wook (République de Corée) et Kadra Ahmed Hassan (Djibouti) membres du Groupe de travail pour la cinquante-quatrième session. La nomination des trois autres membres du Groupe de travail a été reportée à la cinquante-quatrième session, étant entendu que les candidats désignés par les groupes régionaux seraient autorisés à participer pleinement aux travaux que mènerait le Groupe.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste confidentielle des communications relatives à la condition de la femme (E/CN.6/2010/SW/COMM.LIST/44/R et Add.1)

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social

La Commission sera saisie d'une lettre du Président du Conseil économique et social relative au suivi des recommandations pratiques du Conseil.

Documentation

Lettre datée du 19 novembre 2009, adressée au Président de la Commission de la condition de la femme par la Présidente du Conseil économique et social (E/CN.6/2010/9)

6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquantième-cinquième session, y compris la liste des documents qui lui seront soumis pour examen.

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission soumettra au Conseil un rapport sur les travaux de sa cinquante-quatrième session.

Annexe

Membres de la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-quatrième session (2010)

(45 membres; mandat de 4 ans)

<i>Membre</i>	<i>Mandat expirant à la clôture de la session de</i>
Allemagne	2013
Arménie	2011
Azerbaïdjan	2011
Bélarus	2013
Belgique	2011
Bésil	2010
Cambodge	2011
Cameroun	2010
Chine	2012
Colombie	2013
Cuba	2012
Djibouti	2010
Émirats arabes unis	2010
Équateur	2010
Érythrée	2012
Espagne	2011
États-Unis d'Amérique	2012
Fédération de Russie	2012
Gabon	2011
Guinée	2013
Haïti	2012
Inde	2012
Indonésie	2010
Iran (République islamique d')	2010
Iraq	2013
Israël	2013
Italie	2013

<i>Membre</i>	<i>Mandat expirant à la clôture de la session de</i>
Japon	2013
Lesotho	2010
Malaisie	2010
Mauritanie	2013
Mexique	2010
Namibie	2011
Nicaragua	2013
Niger	2011
Pakistan	2011
Paraguay	2011
République de Corée	2010
République dominicaine	2012
Rwanda	2013
Sénégal	2012
Suède	2012
Togo	2010
Turquie	2011
Zambie	2010
